



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.3/L.3
27 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission des entreprises,
de la facilitation du commerce
et du développement
Genève, 20 janvier 1997
Point 4 de l'ordre du jour

INFRASTRUCTURE DES SERVICES POUR LE DEVELOPPEMENT ET
EVALUATION DE L'EFFICACITE COMMERCIALE

Conclusions concertées *

1. La Commission prend note des documents intitulés "Infrastructure des services pour le développement et évaluation de l'efficacité commerciale" (TD/B/COM.3/3) et "Evaluation de l'efficacité commerciale" (TD/B/COM.3/3/Add.1), établis par le secrétariat, ainsi que des priorités qui y sont proposées pour un programme de travail dans les six secteurs et les trois domaines intersectoriels considérés.
2. La Commission estime que, dans une économie en voie de mondialisation et de libéralisation, la compétitivité des négociants - et en particulier des petites et moyennes entreprises - dépend de plus en plus de l'accès à l'information et à l'informatique, ainsi que de la simplification et de la compatibilité des procédures et pratiques. Cela revêt une importance particulière pour les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, et pour les pays en transition. Dans ce contexte, la CNUCED

*Adoptées par la Commission à sa 5ème séance plénière,
le vendredi 24 janvier 1997.

devrait renforcer sa stratégie et sa capacité d'analyse en matière d'efficacité commerciale, en mettant à profit les travaux concrets et pragmatiques qu'elle a déjà accomplis dans ce domaine. La Commission estime également que le renforcement de la compétitivité commerciale des petites entreprises de ces pays est essentielle pour permettre une participation plus active aux échanges internationaux.

3. A cet égard, la Commission juge important de poursuivre les travaux concernant l'infrastructure des services pour le développement et l'efficacité commerciale qui ont été demandés dans le "Partenariat pour la croissance et le développement" (adopté par la Conférence à sa neuvième session, tenue à Midrand en mai 1996) (TD/378), en se fondant sur la Déclaration ministérielle de Columbus (adoptée à Columbus en octobre 1994) (TD/SYMP.TE/6).

4. La Commission prend note de la coopération qui s'est établie entre la CNUCED, le CCI, la CEE et l'IUT, et souligne combien il est important de poursuivre et d'approfondir cette coopération ainsi que de collaborer avec d'autres organisations et organismes compétents, notamment toutes les commissions régionales de l'ONU et l'OMC, dans le domaine de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale; elle prie le secrétariat de la CNUCED d'établir un rapport sur l'étendue de cette coopération.

5. La Commission considère que les travaux du secrétariat de la CNUCED dans les secteurs étudiés au titre du point 4 de l'ordre du jour de sa première session (services douaniers, transports, banque et assurance, pratiques commerciales/facilitation du commerce, information commerciale, télécommunications, transport en transit, mise en valeur des ressources humaines et questions juridiques) devraient être menés de façon intégrée, afin de maximaliser les économies d'échelle et la synergie entre ces activités. Dans chacun de ces secteurs, le secrétariat devrait mettre l'accent sur un nombre restreint de priorités.

6. La Commission prend note de l'expansion du programme relatif aux pôles commerciaux et de l'intérêt qu'il rencontre auprès des pays membres qui souhaitent y participer. Elle prie le secrétariat de solliciter des contributions à cette fin. Elle lui demande également d'établir le plus tôt possible une évaluation du programme et de l'interfonctionnement des pôles commerciaux, évaluation dont certaines parties devraient être utilisées pour

préparer la réunion d'experts sur les télécommunications, la facilitation du commerce et l'efficacité commerciale (voir le paragraphe 8 ci-après).

7. La Commission prie le secrétariat d'établir une note d'information fondée sur une analyse coûts-avantages des moyens concrets d'assurer la protection juridique du nom et du logo des pôles commerciaux ainsi que du réseau mondial de pôles commerciaux.

8. La Commission décide de convoquer deux réunions d'experts sur les thèmes suivants :

- i) Utilisation de l'informatique pour accroître l'efficacité des systèmes de transit (7-9 avril 1997); les questions concernant la facilitation du transit et des transports devraient être examinées d'un point de vue technique, dans le contexte général du commerce et du développement, l'accent étant mis tout spécialement sur les problèmes particuliers des pays sans littoral et des pays de transit;
- ii) Télécommunications, facilitation du commerce et efficacité commerciale (15-17 septembre 1997); la réunion devrait porter principalement sur les incidences concrètes de l'infrastructure mondiale de l'information sur le commerce et le développement, ainsi que sur ses applications au réseau mondial de pôles commerciaux (GTPNet).

9. La Commission considère que le secrétariat devrait poursuivre ses travaux concernant les bases stratégiques, analytiques et méthodologiques de l'évaluation de l'efficacité commerciale. Elle le prie de lui présenter un rapport intérimaire sur la question à sa deuxième session.

10. La Commission décide d'examiner, à sa deuxième session, la contribution que l'infrastructure des services peut apporter au secteur parallèle ainsi qu'au développement des micro-entreprises.
